ものを含む。)の下に行うこと。意で輸送に係る責任の移転する日時、場所及び手続を明記した

第一點

る。 ように高度の信頼性を有する方式により、次のとおり防護されよの群に属する核物質は、許可なしに使用されることのない

目的とする。)

確保される条件の下に行うこと。による常時監視の下及び適当な関係当局との緊密な連絡体制がて定められた前記の特別の予防措置をとるほか、更に、護送者輸送に当たつては、第二群及び第三群の核物質の輸送につい

international, un accord préalable entre les entités soumises à la juridiction et à la réglementation respectives des Etats fournisseur et bénéficiaire, spécifiant la date, le lieu et les procédures de transfert de la responsabilité du transport.

CATEGORIE I

Les matières nucléaires de cette catégorie seront protégées contre tout emploi non autorisé au moyen de systèmes hautement fiables, à savoir :

Utilisation et stockage dans une zone particulièrement protégée, c'est-à-dire une zone protégée telle qu'elle est définie pour la catégorie II, dont l'accès est, en outre, limité aux personnes dûment habilitées, et qui est placée sous la surveillance de gardiens en liaison étroite avec des autorités d'intervention appropriées. Les mesures spécifiques prises dans ce contexte doivent avoir pour objectif la détection et la avoir pour objectif la détection et la voir pour objectif la détection et la crès de personnes non autorisées ou de tout retrait non autorisé de matières nucléaires concernées.

Transport effectué avec des précautions particulières, telles qu'elles sont définies ci-dessus, pour le transport des matières nucléaires de la catégorie II et de la catégorie III et, de surcroît, sous la surveillance constante d'une escorte et dans des conditions garantissant une étroite liaison avec des autorités d'intervention appropriées.

4	3								2		1	核
照射 清 燃料	ウラン								ウラン		プルト	物
燃料	ウランニ 三 ニ								ウラン: 三五	注 a)	プルトニウム	質
	未照射	ト超に未えお	未 箱 ウ 射	ンセン	ン縮ト度	未照 射	ン科ト月	すり	未照射		未照射	形
	未照射 (注 b)	ト未満のウラン超え一○パーセンにおける混合率を	縮度が天然ウランウラン二三五の濃照射(注b)	ント未満のウラ	ント以上二〇パーセ 縮度が一〇パーセー	ウランニ三五の歳未照射(注b)	ント以上のウラン 報度が二〇パーセ	サラン・三五の歳	îE b		注 b	
		ラーセン ン ン ン シ	ウラの ラン濃	の (O パーパー	近の	ウァーシャ	ての歳	_			態
	 + 				,	/		五キログラム以上			ニキログラム以上	第
	二キログラム以上	/			/			グラル			グラム	-
	丘上				,			以上			以上	Ħ
パ性低ラ劣化	:: Ti		$\overline{}$			- -	1	こー: キロ		=+1	<u>∓</u> .	第
(注 d、注 (注 d、注 (注 d、注 が 含 有 率 一 でント 未満)	二キログラム未満五〇〇グラムを超	_				Tログラ	主キロクラムオ派	・グラ・		ニキログラム未満	グラー	Ξ
が代ウラン、天然ウラン、天然ウラン、天然ウラン、天然ウラン、天然ウ	二キログラム未満 五○○グラムを超え					一〇キログラム以上	清	ニーコイラムを超え		未満	五〇〇グラムを超え	er:
	К — О К				- Q	ー キ ロ	3	五五		五〇〇	一五ゲ	第
	五〇〇グラム以下一五グラムを超え		イログラ		イログラ	グラム	ー キ ジラ カ リ	一五グラムを超え		五〇〇グラム以下	一五グラムを超え	第三群 (注 c)
	以下起之		○キログラム以上		一〇キログラム未満	一キログラムを超え	i i	超え		以下	超え	Œ C
ļ		ا ج	ا ب					2.				

注a゚ すべてのプルトニウム(ブルトニウム)三八の同位体濃度が八〇パーセントを超え るブルトニウムを除く。)

注b、原子炉内で照射されていない核物質、又は原子炉内で照射された核物質であつて進 厳がない場合にこの核物質からの放射線量率が一メートル離れた地点で一時間当たり ーグレイ以下であるもの

注で「第三群に掲げる量未満のもの及び天然ウランは、管理についての慎重な慣行に従つ て防護するものとする。

	٠.			:	٠ -	1
Combustible irradié	3. Uranium 233			,	J. Plutonium	Matière Nucléaire
	Non irradié <u>b</u> /	" uranium enrichi à moins de 101 en 2350	uranium enrichi à 10 % ou plus, mais à moins de 20 %, en 2350	- uranium enrichi à 20 % ou plus en 2150	Non irradió by	Forme
	2 kg ou plus	,	•	5 kg ou plus	2 kg on plus	1
Uranium appauvri ou naturel, thorium ou combustible falblement enrichi (moins de 10 % de teneur en matières finsiles) d/	Moins de 2 kg mais plus de 500 g	,	ln kg ou plus	Moins de 5 kg mais plus de 1 kg	Moins de 2 kg mais plus de 500 g	Catégorie
-	500 g ou moins mais plus de 15 g	10 kg ou plus	Moins de 10 kg mais plus de 1 kg	l kg ou moins mais plus de 15 g	500 g ou moins mais plus de 15 g	111 5/

Tout le plutonium saut s'il a une concentration isotopique dépassant 80 % en plutonium 238.

<u>.</u>e

۳ Hatières non Irradiées dans un réacteur ou matières irradiées dans un réacteur donnant un niveau de rayonnement égal ou inférieur à $1\,G/h$ à un mêtre de distance sans écran.

Les quantités qui n'entrent pas dans la catégorie III ainsi que l'uranium naturel devraient être protégés conformément à des pratiques de gestion prudente.

īĆ

の評価に基づき、これと異なる区分の防護の水準を指定することができる。注は「第二群についての防護の水準が望ましいが、いずれの国も、具体的な状況について

ことができる。
は、
他の燃料であつて、当初の核分裂性成分含有量により、照射前に第一群下げるメートル離れた地点で一時間当たり一グレイを超える間は、防護の水準を一群下げるメートル離れて地名のについては、連載がない場合にその燃料からの放射線量率が一く、
は、
他の燃料であつて、当初の核分裂性成分含有量により、照射前に第一群又は第二群

d'attribuer une catégorie de protection missi i net loisible aux Etats d'attribuer une catégorie de protection missique diférente après évaluation des circonstances particulières.

2/ Les autres combustibles qui en vertu de leur teneur originelle en matières lissiles sont classés dans la catégorie I ou dans la catégorie II avant irradiation peuvent entrer dans la catégorie difercement indérieure si le niveau de tayonnement du communstible dépasse i Oy/h à un mêtre de distance ans éctam.

ための日本国政府とフランス共和国政府との間の協定を改正す月三十日の契約に基づき、原子力の平和的利用に関する協力の内三十日の契約に基づき、原子力の平和的利用に関する協力のいう。

は、次のものを基づいて移転されたとみなされる機微な技術とは、次のものをいう。
原子力の平和的利用に関する協力のための日本国政府とフラ原子力の平和的利用に関する協力のための日本国政府とフラ

Annexe B de l'Accord de Coopération entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République française pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

Par technologie sensible considérée comme technologie sensible transférée conformément à l'Accord de Coopération entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République française pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en vertu du paragraphe 4 de l'article IV A de cet Accord, il faut entendre:

Les données sous forme physique désignées d'un commun accord entre les Parties Contractantes pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation de retraitement de taille commerciale de Rokkasho-Mura, transférées de la France au Japon avant l'entrée en vigueur du Protocole modifiant l'Accord de Coopération entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en vertu du contrat daté du 30 avril 1987 conclu entre les personnes habilitées par les deux Parties Contractantes.

資料であつて、

所村の商業規模再処理施設の設計、建設及び運転に係る有形のる議定書の効力発生前にフランスから日本国に移転された六ヶ

両締約国政府が合意により指定するもの

フランス共和国政府との間の協定の附属書C原子力の平和的利用に関する協力のための日本国政府と

A 部

超えない炉をいう。)は、設計上の最大プルトニウム生成量が年間一〇〇グラムをは、設計上の最大プルトニウム生成量が年間一〇〇グラムを運転能力を有する原子炉(ゼロ出力炉を除く。ゼロ出力炉と1.原子炉 制御された自己維持的核分裂連鎖反応を維持する

要な工作部品運転圧力に耐えることのできる金属容器の完成品又はその主運転圧力に耐えることのできる金属容器の完成品又はその主ために特に設計され若しくは製作され、かつ、一次冷却材の2 原子炉圧力容器 1に定義された原子炉の炉心を収納する

> Annexe C de l'Accord de Coopération entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République française pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

PARTIE A

REACTEURS NUCLEAIRES

Réacteurs nucléaires pouvant fonctionner of manière à maintenir une réaction de fission echaîne auto-entretenue contrôlée, exception faite des réacteurs de puissance nulle, ces derniers étant définis comme des réacteurs dont la production maximale prévue de plutonium ne dépasse pas 100 grammes par an.

CUVES DE PRESSION POUR REACTEURS

Cuves métalliques, sous forme d'unités complètes ou d'importants éléments préfabriqués, qui sont spécialement conçues ou préparées pour contenir le coeur d'un réacteur nucléaire au sens donné à ce mot sous l ci-dessus, et qui sont capables de résister à la pression de régime du fluide caloporteur primaire.

3. MACHINES POUR LE CHARGEMENT ET LE DECHARGEMENT DU COMBUSTIBLE NUCLEAIRE

Matériel de manutention spécialement conçu ou préparé pour introduire ou extraire le combustible d'un réacteur nucléaire au sens donné à ce mot sous l ci-dessus, et qui peut être utilisé en cours de fonctionnement ou est doté de dispositifs techniques perfectionnés de mise en place ou d'alignement pour permettre de procéder à des opérations complexes de chargement à l'arrêt, telles que

御のために特に設計され又は製作された棒4 原子炉制御棒 1に定義された原子炉における反応度の制

特に設計され又は製作された管び一次冷却材を五〇気圧を超える運転圧力で収納するために5 原子炉圧力管 1に定義された原子炉の内部に燃料要素及

フニウムとジルコニウムとの重量比が一対五○○未満のものおいて使用するために特に設計され又は製作され、かつ、ハれらの管の集合体であつて、1に定義された原子炉の内部に量のジルコニウム金属若しくはジルコニウム合金の管又はこ6 ジルコニウム管 年間供給量が五○○キログラムを超える

たポンプして液体金属を循環させるために特に設計され又は製作されて、一次冷却材ポンプ、1に定義された原子炉の一次冷却材と

に特に設計され又は製作された設備 8 照射済燃料要素の再処理プラント及び当該プラントのため

フランスとの原子力平和的利用協力協定改正議定書

celles au cours desquelles il est normalement impossible d'observer le combustible directement ou d'y accèder.

4. BARRES DE COMMANDE POUR REACTEURS

Barres spécialement conçues ou préparées pour le réglage de la vitesse de réaction dans un réacteur nucléaire au sens donné à ce mot sous l ci-dessus.

5. TUBES DE FORCE POUR REACTEURS

Tubes spécialement conçus ou préparés pour contenir les éléments combustibles et le fluide caloporteur primaire d'un réacteur au sens donné à ce mot sous l ci-dessus, à des pressions de régime supérieures à 50 atmosphères.

6. TUBES EN ZIRCONIUM

Zirconium métallique, et alliages à base de zirconium, sous forme de tubes ou d'assemblages de tubes en quantités supérieures à 500 kilogrammes par an spécialement conçus ou préparés pour être utilisés dans un réacteur au sens donné à ce mot sous l ci-dessus, et dans lesquels le rapport hafnium/zirconium est inférieur à 1/500 part en poids.

7. POMPES DU CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT PRIMAIRE

Pompes spécialement conçues ou préparées pour faire circuler le métal liquide utilisé comme fluide caloporteur primaire pour réacteurs nucléaires au sens donné à ce mot sous l ci-dessus.

8. Usines de retraitement d'éléments combustibles irradiés, et matériel spécialement conçu ou préparé à cette fin.

- 9 燃料要素の加工プラント
- に設計され又は製作されたもの 分析機器以外の設備で、ウラン同位元素の分離のために特
- プラントのために特に設計され又は製作された設備11 重水、重水素及び重水素化合物の生産プラント並びに当該

B 部

- 超える重水素化合物 用される重水素及び重水素と水素との比が一対五、〇〇〇を1 重水素及び重水 A部の1に定義された原子炉において使
- 密度を有する黒鉛 | 密度を有する黒鉛 | 明素当量百万分の五の純度を超える2 | 原子炉級黒鉛 | 硼素当量百万分の五の純度を超える純度を2 | 原子炉級黒鉛 | 一切素当量百万分の五の純度を超える純度を

- 9. Usines de fabrication d'éléments combustibles.
- 10. Matériel, autre que les instruments d'analyse, spécialement conçu ou préparé pour la séparation des isotopes de l'uranium.
- 11. Usines de production d'eau lourde, de deutérium, et de composés de deutérium, et matériel spécialement conçu ou préparé à cette fin.

PARTIE B

1. DEUTERIUM ET EAU LOURDE

Deutérium et tout composé de deutérium dans lequel le rapport deutérium/hydrogène dépasse 1/500, destinés à être utilisés dans un réacteur, au sens donné à ce mot sous l ci-dessus.

- 2. GRAPHITE DE PURETE NUCLEAIRE
- Graphite d'une pureté supérieure à cinq parties par million d'équivalent de bore et d'une densité de plus de 1,50 grammes par centimètre cube.

録する。(以下「協定」という。)を締結するための交渉において到達した次の了解を記いう。)を締結するための交渉において到達した次の了解を記以下「協定」という。)を改正する議定書(以下「議定書」と協力のための日本国政府とフランス共和国政府との間の協定下名は、本日パリで署名された原子力の平和的利用に関する

- 1 改正後の協定第一条のAに関し、次のことが確認される。
- が満たされる。 が満たされるときは、改正後の協定第一条のAaに定める要件施されるときは、改正後の協定第一条のAaに定める要件際原子力機関(以下「機関」という。)との間の協定が実は、改正後の協定第二条のA1aに規定する日本国政府と国
- れる。
 ときは、改正後の協定第一条のA⑸に定める要件が満たさときは、改正後の協定第一条のA⑸に定める要件が満たさ政府、欧州原子力共同体及び機関の間の協定が実施される⑸ 改正後の協定第二条のAI⑹に規定するフランス共和国
- 2 改正後の協定第二条のA1に関し、次のことが確認される。
- ランス共和国政府の管轄の下で、改正後の協定第二条のA物質(以下「協定の対象となる核物質」という。)は、フた核物質又は回収され若しくは副産物として生産された核()改正前の協定若しくは改正後の協定に基づいて移転され

Les soussignés sont convenus d'enregistrer ci-après l'accord intervenu au cours des négociations en vue de conclure le Protocole signé aujourd'hui à Paris (ci-après dénommé "le Protocole"), et modifiant l'Accord de Coppération entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République française pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (ci-après dénommé "l'Accord").

- En ce qui concerne l'article I A de l'Accord modifié, il est confirmé que:
- a) L'exécution de l'Accord entre le Gouvernement du Japon et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (ci-après dénommée "l'Agence") visé au paragraphe l a) de l'article II A de l'Accord modifié remplit la condition définie au paragraphe a) de l'article I A de l'Accord modifié.
- b) L'exécution de l'Accord entre le Gouvernement de la République française, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et l'Agence visé au paragraphe l b) de l'article II A de l'Accord modifié remplit la condition définie au paragraphe b) de l'article I A de
- En ce qui concerne le paragraphe l de l'article II A de l'Accord modifié, il est confirmé que:

l'Accord modifié.

a) Toute matière nucléaire transférée conformément soit à l'Accord avant modification soit à l'Accord modifié et toute matière nucléaire récupérée ou obtenue comme sous-produit (ci-après dénommées "les matières nucléaires soumises à l'Accord"), lorsqu'elles

る。により、機関の保障措置の対象となるものとして指定されにより、機関の保障措置の対象となるものとして指定されび機関の間の協定第一条(4)に基づいてフランス共和国政府、欧州原子力共同体及1(4)に規定するフランス共和国政府、欧州原子力共同体及

し、その一覧表を提供する。
更する場合には、フランス共和国政府は、日本国政府に対関する場合には、フランス共和国政府は、日本国政府に対問の協定第一条心に基づいて作成された施設の一覧表を変定するフランス共和国政府、欧州原子力共同体及び機関のに、フランス共和国政府が改正後の協定第二条のA1心に規い、フランス共和国政府が改正後の協定第二条のA1心に規

A 1 (b)に規定するフランス共和国政府、欧州原子力共同体単位で提供する。これらの情報は、改正後の協定第二条の物質の在庫の状況を、日本国政府に対し、施設ごとに一年置の適用上選択されている施設の中にある(b)に規定する核ごとの計量管理を行い、その在庫の状況及び機関の保障措ごとの計量管理を行い、その在庫の状況及び機関の保障措

se trouvent sous la juridiction du Gouvernement de la République française, seront designées par celui-ci pour l'application des garanties de l'Agence conformément au paragraphe a) de l'article premier de l'Accord entre le Gouvernement de la République française, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et l'Agence visé au paragraphe l b) de l'article II A de l'Accord modifié.

b) Au cas où les matières nucléaires soumises à l'Accord se trouvent dans des installations autres que celles qui sont sélectionnées pour l'application des garanties par l'Agence, le Gouvernement de la République française substituera à celles-ci des matières nucléaires d'une quantité égale dont la composition isotopique en matière fissile sera égale ou supérieure et qui se trouvent dans les installations sélectionnées pour l'appnlication des garanties par l'Agence.

c) Si le Gouvernement de la République française modifie la liste des installations établie conformément au paragraphe b) de l'article premier de l'Accord entre le Gouvernement de la République française, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et l'Agence, visé au paragraphe lb de l'article II A de l'Accord modifié, il fournira ladite liste modifiée au Gouvernement du Japon.

d) Le Gouvernement de la République française tiendra une comptabilité particulière, par installation, des matières nucléaires soumises à l'Accord et fournira tous les ans au Gouvernement du Japon, pour chacune des installations, l'état de ces stocks ainsi que des stocks des matières nucléaires visées au paragraphe b) ci-dessus dans les installations sélectionnées pour l'appplication des garanties par l'Agence. Ces

機関に対して通報されている。 及び機関の間の協定に従って、フランス共和国政府により

- となる核物質の施設ごとの計量管理を行う。(8)日本国政府は、日本国政府の管轄の下にある協定の対象)
- と協議する。 関し、その適用が円滑に行われるよう、共同して随時機関() 両締約国政府は、両国における機関の保障措置の適用に
- 認される。(例外として、供給締約国政府の事前の同意を求めることが確例外として、供給締約国政府の事前の同意を求めることが確は、心及び心に定める保証を得ることができない場合に限り、)の正後の協定第四条2に関し、受領締約国政府は、同条23)改正後の協定第四条2に関し、受領締約国政府は、同条23)
- ることなく、改正後の協定の適用を受けることが確認される。た資材、核物質、設備及び施設は、いかなる通告も必要とす改正前の協定に基づいて日本国とフランスとの間で移転され4.改正後の協定第四条のA1に関し、議定書の効力発生前に
- て移転された機微な技術が供給締約国政府の管轄へ再移転さ5.改正後の協定第四条のA3に関し、改正後の協定に基づい

- informations auront été portées à la connaissance de l'Agence par le Gouvernement de la République française dans le cadre de l'Accord entre le Gouvernement de la République française, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et l'Agence visé au paragraphe l b) de l'article II A de l'Accord modifié.
- e) Le Gouvernement du Japon tiendra une comptabilité particulière, par installation, des matières nucléaires soumises à l'Accord placées sous sa juridiction.
- f) En ce qui concerne l'application des garanties de l'Agence dans les deux pays, les Parties Contractantes se consulteront en commun de temps à autre avec l'Agence pour faciliter cette application.
- 3. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article IV de l'Accord modifié, il est confirmé que la Partie Contractante bénéficiaire ne pourra à titre exceptionnel demander l'accord préalable de la Partie Contractante fournisseuse que si elle n'est pas en mesure d'obtenir les assurances définies aux alinéas a), b) et c) dudit paragraphe.
- 4. En ce qui concerne le paragraphe l de l'article IV À de l'Accord modifié, il est confirmé que les matières, les matières nucléaires, l'équipement et les installations transférés conformément à l'Accord avant modification, entre le Japon et la France, avant l'entrée en vigueur du Protocole, sont soumis aux dispositions de l'Accord modifié sans qu'aucune notification ne soit requise.

 5. En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article IV À de l'Accord modifié, il est confirmé que dans le cas où la technologie sensible transférée conformément à l'Accord

正後の協定の適用を受けないこととなることが確認される。れる場合には、当該供給締約国政府の管轄に入る時から、改

- れる。
 6 改正後の協定第八条似の規定の適用上、次のことが確認さ
- の要素を含む。(8)の要素を含む。(8)の要素を含む。(8)の要素を含む。(8)の要造义は建設に利用された技術には、次(8)の要素を含む。
- (ii) 設計技術 (i) 工程設計基礎
- (iv) 建設技術 製造技術
-)(芸芸)の芸芸芸がいい)(運転又は保守の技術)
- に、次のことが考慮される。であるかないかを判断するに当たり、宮に掲げる要素ごとがあるかないかを判断するに当たり、宮に掲げる要素ごと備又は施設の製造又は建設に利用された技術の主要な部分の一改正後の協定に基づいて移転された機微な技術が当該設
- 重水生産の工程と当該技術との間の関係の特有性の程度() 当該設備又は施設において行われる濃縮、再処理又は
- 合において、その貢献の大きさ移転された機微な技術の貢献の基礎の上に開発された場話。当該技術がその受領締約国からその供給締約国に既に

modifié est retransférée sous la juridiction de la Partie Contractante fournisseuse, elle cesse d'être assujettie à l'Accord modifié dès son entrée dans la juridiction de ladite partie Contractante fournisseuse.

6. En ce qui concerne la mise en œuvre du paragraphe k) de l'article VIII de l'Accord modifié, il est confirmé que:
 a) La technologie utilisée pour la

base de conception de procédé,

d'installations comprend les éléments suivants:

fabrication ou la construction d'équipement ou

- (ii) technologie de conception,
- (iii) technologie de fabrication,
- (iv) technologie de construction,
- (v) technologie de fonctionnement et \mathbf{d} 'entretien.
- b) Afin de déterminer si une technologie sensible transférée conformément à l'Accord modifié constitue la majeure partie de la technologie utilisée pour la fabrication ou la construction d'un équipement ou d'une installation, on tiendra compte, pour chacun des éléments énumérés au paragraphe a) ci-dessus:
- (1) du degré de spécificité de cette technologie par rapport au procédé d'enrichissement, de retraitement, ou de production d'eau lourde utilisé dans l'installation ou l'équipement en cause; (ii) dans le cas où cette technologie a été mise au point sur la base d'une contribution d'une technologie sensible qui a déjà été transférée par la Partie Contractante bénéficiaire de cette technologie à la Partie Contractante

千九百九十年四月九日にパリで

日本国政府のために 木内昭胤

フランス共和国政府のために フランソワ・シェール

> du Japon: Pour le Gouvernement

Akitane Kiuchi

fournisseuse de cette même technologie, de l'importance de cette contribution.

Paris, le 9 avril 1990

de la République française: François Scheer

Pour le Gouvernement

フランスとの原子力平和的利用協力協定改正議定書

フランスとの原子力平和的利用協力協定改正議定書

(合同作業委員会に関する交換公文)

(日本側書簡)

大の了解を日本国政府に代わって確認する光栄を有しまンス共和国政府との間の協定を改正する議定書に言及するととた原子力の平和的利用に関する協力のための日本国政府とフラーを表していたします。本使は、本日パリで署名され書簡をもって啓上いたします。本使は、本日パリで署名され

両締約国政府は、改正後の協定の円滑な実施を確保するため、

められている原子力活動に関する情報の交換を行うこと。 (1) 改正後の協定の実施及びこれと関連する商業取引が不当に (2) 改正後の協定の実施及びこれと関連する商業取引が不当に る。この合同作業委員会の任務は、次のとおりとする。 じ、その専門家から成る合同作業委員会を設置することができ 以交上の経路を通じて随時協議するものとし、また、必要に応

術に基づく設備及び施設に係る指定に関して協議すること。並びに改正後の協定第八条似に規定する移転された機微な技て、改正後の協定第八条()に規定する機微な技術に係る指定② 改正後の協定の効果的な実施を促進することを目的とし

府に代わって確認されれば幸いであります。 本使は、貴官がこの書簡に盛られた了解をフランス共和国政

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて貴官に向かっ

千九百九十年四月九日にパリで

て敬意を表します。

フランス駐在日本国

特命全権大使 木内昭胤

外務省次官

フランソワ・シェール殿

(フランス側書簡

(訳文)

の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。 書簡をもって啓上いたします。本官は、本日付けの閣下の次

(日本側書簡)

政府に代わって確認する光栄を有します。 本官は、更に、閣下の書簡に盛られた了解をフランス共和国

て敬意を表します。 本官は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かっ

千九百九十年四月九日にパリで

外務省次官

フランソワ・シェー ル

フランス駐在日本国

特命全権大使 木内昭胤閣下

(Lettre française)

Paris, le 9

Monsieur l'Ambassadeur,

dont la teneur est la suivante: lettre de Votre Excellence en date de J'ai l'honneur d'accuser réception

au nom du Gouvernement du Japon: et de confirmer l'interprétation suivante des fins pacifiques signé ce jour à Paris Gouvernement de la République française entre le Gouvernement du Japon et le Protocole modifiant l'Accord de Coopération pour l'utilisation de l'énergie nucléaire "J'ai l'honneur de me référer au

et des contrats commerciaux y afférents. mise en oeuvre de l'Accord tel que modifié en vue d'éviter des délais inutiles dans la envisagées dans l'Accord tel que modifié, activités en matière d'energie nucléaire nécessaire, pourront créer un groupe de sans heurts de l'Accord tel que modifié, (1) Echange d'informations sur les Le mandat de ce groupe sera le suivant: travail conjoint composé de leurs experts. l'autre par la voie diplomatique et, si les deux Gouvernements se consulteront l'un Dans le but d'assurer une application

au sous-paragraphe k) de l'article VIII de des équipements et installations fondés sur paragraphe j) de l'article VIII de l'Accord tel que modifié ainsi que la désignation

la technologie sensible transférée, prévue

technologie sensible, prévue au sous-(2) Consultations sur la désignation de la

l'Accord tel que modifié, en vue d'accélérer la mise en oeuvre efficace de l'Accord tel que modifié.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République française, l'interprétation contenue dans cette lettre."

J'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République française, de vous confirmer l'interprétation contenue dans la lettre de Votre Excellence.

Votre Excellence l'assurance de ma haute considération.

Je saisis cette occasion pour renouveler à

Son Excellence Monsieur Akitane Kiuchi Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Japon

François Scheer Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères

(参考)

この議定書は、昭和四十七年二月二十六日に東京で署名されたフランスとの原子力平和的利用協

力協定(昭和四十七年二国間条約集及び条約集第二一七一号参照)を一部改正するものである。